Date de dépôt: 1er avril 2006

Messagerie

## Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 933 nos 135 et 136 de la parcelle de base 933, plan 11, de la commune du Grand-Saconnex

### Rapport de M. Guillaume Barazzone

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (ci-après : la FVA) a examiné le PL 9652 (dossier n° 481) lors de sa séance du 22 mars 2006.

La vente couverte par le PL 9652 concerne deux studios sis au dernier étage d'un bâtiment de 9 étages. L'immeuble est situé au chemin Taverney 9 au Grand-Saconnex.

Le premier studio dispose d'une surface brute habitable de plancher de 13 m². Il bénéficie de l'accès direct aux terrasses communes de la copropriété, mais ne dispose pas de cave.

Le deuxième studio dispose d'une surface brute habitable de plancher de 15 m². Il bénéficie de l'accès direct aux terrasses communes de la copropriété, mais ne dispose pas de cave.

La Fondation entendait offrir au marché en bloc ces biens figurant dans son catalogue de vente à leurs valeurs vénales actuelles estimées à 168 000 F.

Elle a trouvé preneur au prix de CHF 168'000.-. Il en résultera pour la FVA une perte estimée de CHF 292'000.-, soit 63.47 %.

PL 9652-A 2/2

La Commission a accepté cette proposition de vente par 8 oui et une abstention (MCG).

Forte de ce constat, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

# Projet de loi (9652)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 933 nos 135 et 136 de la parcelle de base 933, plan 11, de la commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 168 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 933 n<sup>os</sup> 135 et 136 de la parcelle de base 933, plan 11, de la commune du Grand-Saconnex.

## Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

## Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.